

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DRH 107 Signature d'un avenant de montant au marché D.S. services et modification de la répartition entre les membres du groupement de commande pour la gestion des frais de santé, accidents de services, maladies professionnelles et maladies contractées en services.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date du 11 septembre 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire soumet à son approbation la signature d'un avenant de montant au marché n° 20101120010184 (D.S. services) et la modification de la répartition entre les membres du groupement de commande pour la gestion des frais de santé, accidents de services, maladies professionnelles et maladies contractées en services ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'un avenant de montant au marché n° 20101120010184 (D.S. services) et la modification de la répartition entre les membres du groupement de commande pour la gestion des frais de santé, accidents de services, maladies professionnelles et maladies contractées en services.

Article 2 : Les seuils globaux du groupement de commande, et plus particulièrement son montant maximum porté à 675.740,00 euros TTC, pour la gestion des frais de santé, accidents de services, maladies professionnelles et maladies contractées en services sont répartis de la façon suivante :

Pour la Ville, le seuil maximum pour 2 ans est fixé à : 641.056,00 euros TTC ;

Pour le Département de Paris, le seuil maximum pour 2 ans est fixé à : 34.684,00 euros TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant au marché n° 20101120010184, attribué à D.S. services, dont les montants minimum et maximum sont modifiés comme suit :

Seuil minimum des frais de gestion pour 2 ans : 466.440,00 euros TTC et seuil maximum des frais de gestion pour 2 ans : 641.056,00 euros TTC.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et de ses budgets annexes, sur le compte nature 6475, chapitre 012, rubrique 0204, au titre des exercices 2012, 2013 et 2014 sous réserve de décision de financement.